

*REGLEMENTATION
DU HOCKEY
SUBAQUATIQUE*

13^e Edition

*Siège fédéral : 24, quai de Rive-Neuve - 13007 Marseille - Tél. : 04 91 33 99 31
Fax : 04 91 54 77 43 - 3615 FFESSM - www.ffessm.fr*

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE (définitions)	Page 3
2 - CONDITIONS STRICTES DE PARTICIPATION ET DE DEROULEMENT	Page 5
3- CONSIGNES UNIVERSELLES D'ORGANISATION	Page 6
4 - CONSIGNES D'ORGANISATION SPECIFIQUES COMPETITIONS NATIONALES	Page 7
5 - REGLEMENTATION GENERALE EN COMPETITION REGIONALE OU NATIONALE	Page 8
6 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN COMPETITION REGIONALE	Page 10
7 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN COMPETITION NATIONALE	Page 11
8 - COMPETITIONS INTERNATIONALES	Page 12
9 – ARBITRAGE	Page 13
10 - PREROGATIVES ET SECURITE DANS L'ENCADREMENT	Page 14
ANNEXE A - 1 ^{re} DIVISION MASCULINE	Page 15
ANNEXE B - 2 ^e DIVISION ET 3 ^e DIVISION MASCULINE	Page 17
ANNEXE C - 4 ^e DIVISION MASCULINE	Page 18
ANNEXE D - CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ	Page 19
ANNEXE E - CHAMPIONNAT NATIONAL DES JEUNES	Page 20
ANNEXE F - CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS D'ENTREPRISES	Page 21
ANNEXE H – COUPE DES REGIONS	Page 22
ANNEXE G - Système de grilles	Page 23
ANNEXE I - Guide d'organisation d'une compétition et dossier type d'organisation	Page 32
ANNEXE J – Demande de matériels pour une compétition nationale	Page 36
NOTES	Page 51

1 - PREAMBULE (définitions)

1.1 - Le terme "inter régional" est assimilé à celui de "régional" et désigne la décentralisation de la FFESSM dans chaque région ou groupement de régions.

1.2 - Une équipe "club" est une équipe dont tous les joueurs (ses) sont licenciés (es) dans le même club ; un club peut engager plusieurs équipes en compétition (une équipe par catégorie d'âge et par division) :

- Vétéran masculin : âgé de plus de 35 ans,
- Vétéran féminin : âgée de plus de 32 ans,
- Senior : âgé de 18 et plus,
- Junior : âgé de 16 et 17 ans,
- Cadet : âgé de 14 et 15 ans,
- Minime : âgé de 12 et 13 ans,
- Benjamin : âgé de 10 et 11 ans.

	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10
Vétéran Masculin	né avant le 30/09/68 inclus	né avant le 30/09/69 inclus	né avant le 30/09/70 inclus	né avant le 30/09/71 inclus	né avant le 30/09/72 inclus	né avant le 30/09/73 inclus	né avant le 30/09/74 inclus
Vétéran Féminin	née avant le 30/09/71 inclus	née avant le 30/09/72 inclus	née avant le 30/09/73 inclus	née avant le 30/09/74 inclus	née avant le 30/09/75 inclus	née avant le 30/09/76 inclus	née avant le 30/09/77 inclus
Senior	né(e) avant le 30/09/85 inclus	né(e) avant le 30/09/86 inclus	né(e) avant le 30/09/87 inclus	né(e) avant le 30/09/88 inclus	né(e) avant le 30/09/89 inclus	né(e) avant le 30/09/90 inclus	né(e) avant le 30/09/91 inclus
Junior	né(e) entre le 01/10/85 et le 30/09/87 inclus	né(e) entre le 01/10/86 et le 30/09/88 inclus	né(e) entre le 01/10/87 et le 30/09/89 inclus	né(e) entre le 01/10/88 et le 30/09/90 inclus	né(e) entre le 01/10/89 et le 30/09/91 inclus	né(e) entre le 01/10/90 et le 30/09/92 inclus	né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/93 inclus
Cadet	né(e) entre le 01/10/87 et le 30/09/89 inclus	né(e) entre le 01/10/88 et le 30/09/90 inclus	né(e) entre le 01/10/89 et le 30/09/91 inclus	né(e) entre le 01/10/90 et le 30/09/92 inclus	né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/93 inclus	né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/94 inclus	né(e) entre le 01/10/93 et le 30/09/95 inclus
Minime	né(e) entre le 01/10/89 et le 30/09/91 inclus	né(e) entre le 01/10/90 et le 30/09/92 inclus	né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/93 inclus	né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/94 inclus	né(e) entre le 01/10/93 et le 30/09/95 inclus	né(e) entre le 01/10/94 et le 30/09/96 inclus	né(e) entre le 01/10/95 et le 30/09/97 inclus
Benjamin	né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/93 inclus	né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/94 inclus	né(e) entre le 01/10/93 et le 30/09/95 inclus	né(e) entre le 01/10/94 et le 30/09/96 inclus	né(e) entre le 01/10/95 et le 30/09/97 inclus	né(e) entre le 01/10/96 et le 30/09/98 inclus	né(e) entre le 01/10/97 et le 30/09/99 inclus

NOTA :

- L'âge inférieur s'entend : anniversaire au plus tard le 30 septembre précédant la date de la compétition concernée.
- De la même façon l'âge supérieur s'entend : anniversaire au plus tôt le 1^{er} octobre qui précède la date de la compétition concernée.
- Pour toutes les catégories, benjamins, minimes, cadets et juniors le sur-classement d'une catégorie est autorisé sur avis médical (médecin fédéral ou CES médecine du sport ou médecin de plongée et hyperbare).
- Chaque joueur(se) mineur(e) devra présenter une autorisation parentale de participation à la compétition précisément nommée.

- 1.3 - Une équipe "Interclubs" est une équipe qui réunit des joueurs(es) de clubs différents, dont le nombre et l'appartenance sont réglementés en fonction de la compétition à laquelle elle participe.
- 1.4 - Une équipe "Départementale" est une équipe dont les joueurs(es) sont licenciés(es) dans des clubs du même département.
- 1.5 - Une équipe "Régionale" est une équipe dont les joueurs(es) sont licenciés(es) dans des clubs de la même région (ou groupement fédéral de régions).
- 1.6 - Le terme "TOURNOI" désigne toute compétition organisée par un club, une CDHS, une CRHS ou la CNHS, qui réunit en une même compétition, des équipes clubs interclubs, départementales, régionales ou nationales.
- 1.7 - On distingue des tournois locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Tous sont couverts par le présent règlement ; les tournois nationaux et internationaux sont "patronnés" par la CNHS et planifiés dans le calendrier national.
- 1.8 - Par "commissaire" on entend l'autorité supérieure pour une compétition nationale (commissaire de compétition) ou pour toutes les compétitions nationales (commissaire fédéral) ; il a délégation du bureau CNHS pour faire appliquer la réglementation et la déontologie fédérale (respectivement pour une ou toutes les compétitions nationales). Le commissaire de compétition n'est pas joueur de cette compétition ni d'aucune autre se déroulant en même temps.
- 1.9 - De la même façon, on trouvera des commissaires de compétition au niveau régional, et dans chaque région un commissaire régional; Ils auront délégation de leur CRHS.
- 1.10 - Toute responsabilité peut être déléguée, par écrit signé du responsable en fonction et après accord du bureau CNHS ou CRHS suivant le niveau (Cf. §1.8 et 1.9).
- 1.11 - On désigne par "MANCHE" d'une compétition, l'ensemble des matches disputés la même journée ou en plusieurs journées consécutives, sur un même site.
- 1.12 - Un classement national est établi à l'issue de la saison (juillet) ; il tient compte des "montées/descentes" entre divisions engendrées par le classement brut, les barrages, le désistement/forfait de manche et autres sanctions.
- 1.13 - La commission de litige est composée de 3 membres nommés par la CNHS (un secrétaire, un instructeur, un commissaire de compétition), dont la composition figure dans les dispositions particulières.
- 1.14 - Les dispositions particulières font l'objet d'une annexe. Elle sera diffusée à l'issue de chaque CNHS d'automne.
- 1.15 - Aucune dérogation à la présente réglementation ne peut être accordée.

2 - CONDITIONS STRICTES DE PARTICIPATION ET DE DEROULEMENT

- 2.1 - Chaque participant (joueurs et arbitres) doit posséder une licence FFESSM de la saison en cours (Cf. textes fédéraux), ainsi que la carte d'identité fédérale, notamment en matière de compétition et un certificat médical valable (signature et date).
- 2.2 - L'équipe doit s'être acquittée des droits d'engagements (CNHS, CRHS ou club suivant la compétition), et de toutes les formalités exigées par l'organisation.
- 2.3 - Toute compétition organisée par une entité affiliée à la FFESSM doit respecter le présent règlement, comme toute équipe y participant. Le commissaire du niveau correspondant à la compétition en est le garant.
- 2.4 - Le déroulement des rencontres doit respecter les règles officielles du jeu FFESSM dont la référence est détenue par le responsable national des règles de jeu. Toute équipe participante a obligation de s'y conformer, comme tout arbitre de le faire respecter.
- 2.5 - L'arbitrage est assuré par les arbitres correspondant à la nature de la compétition (régional = niveau 1, national = niveau 2, international = niveau 3), désignés par le responsable de l'arbitrage concerné (régional, national, international).
- 2.6 - Les compétiteurs peuvent être soumis, à tout moment, à des contrôles de nature médicale (certificat d'aptitude, admission à la compétition, antidopage ou autres). Le responsable médical de la commission en assurera la traçabilité confidentielle.
- 2.7 - De la même façon ils peuvent être soumis, individuellement, comme équipe, comme sélection (interclubs, régionale, nationale), à tout moment, à des contrôles de nature "respect" du présent règlement et de la déontologie fédérale.
- 2.8 - Une tenue correcte et le respect des officiels sont exigés durant toute compétition ; le capitaine en est personnellement tenu pour responsable. Des sanctions peuvent être prises immédiatement, par le commissaire désigné, ou ultérieurement par la commission (CDHS, CRHS ou CNHS) conformément au "code des sanctions" de la FFESSM. Les responsables, entraîneurs et accompagnateurs d'équipes sont soumis à cette règle.

3- CONSIGNES UNIVERSELLES D'ORGANISATION

- 3.1 - Toute compétition est assujettie à l'accord de l'autorité fédérale concernée (président de clubs, départements, régions, fédération). Elle devra donc faire l'objet d'une candidature préalable acceptée à la fois par cette autorité et par la commission d'activité concernée (CDHS, CRHS ou CNHS). Cet accord implique l'engagement pour l'organisateur de respecter le présent règlement sous peine de sanctions prises immédiatement, par le commissaire désigné, ou ultérieurement par la commission (CDHS, CRHS ou CNHS) conformément au "code des sanctions" de la FFESSM.
- 3.2 - L'organisateur se doit de faire appel à toute assistance qu'il jugera utile (financière, humaine, matérielle..) auprès de clubs, de CDHS, de CRHS, de la CNHS ainsi qu'à des organismes, ou collectivités locales agréés.
- 3.3 - La responsabilité de l'organisation reste en tout état de cause à "l'unité organisatrice" sous les directives des autorités (fédérale et commission d'activité) concernées. Cette organisation s'appuie sur un budget prévisionnel équilibré, qui fait état des dépenses envisagées et des recettes attendues dont l'unité organisatrice assume la responsabilité, la gestion et la comptabilité (bilan).
- 3.4 - Cette unité organisatrice doit mettre à disposition :
- # Les équipements nécessaires au déroulement des rencontres, définis dans les règles du hockey subaquatique de la FFESSM (piscine, bassin, terrains de jeu, buts, lignes, palet, chaises remplaçants et chaises pénalités, tableau des rencontres, affichage des scores, etc.).
 - # Le matériel nécessaire pour l'arbitrage (signal sonore, tables de marque, grilles de matches, chronomètres, sifflets, etc.).
 - # Les commodités pour la réception des équipes (vestiaires, espaces réservés près du bassin, bancs, etc.).
 - # Sans oublier un espace réservé au public et aux personnalités conviées.
 - # Cette unité organisatrice doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux de la compétition, selon la loi en vigueur. Elle doit notamment prévoir la prise en charge initiale d'un accidenté et son évacuation.
 - # Un espace réservé à l'éventualité d'un contrôle antidopage.
- 3.5 - Toute animation peut être organisée après aval du commissaire (pas de perturbation pour la compétition prioritaire).
- 3.6 - Les cérémonies d'ouverture et d'annonce des résultats doivent être planifiées dans le programme à une heure affichée précisément.

4 - CONSIGNES D'ORGANISATION SPECIFIQUES COMPETITIONS NATIONALES

- 4.1 - La charge de l'organisation d'une compétition nationale est obligatoirement confiée à une unité organisatrice dirigée par un président, comprenant en outre quatre responsables (minimum) : financier, assistance médicale, matériel et tables de marque.
Le commissaire fédéral est l'interlocuteur privilégié de tout organisateur, il délèguera un commissaire de compétition pour suivre la préparation et superviser sur place la compétition.
- 4.2 - Le "projet d'organisation" d'une compétition nationale doit être transmis au commissaire fédéral trois mois (minimum) avant la date de la compétition. Il comprend obligatoirement :
- # La copie des autorisations administratives nécessaires pour organiser la manifestation (autorité fédérale, piscine, services communaux, subventions, etc.).
 - # Le budget prévisionnel détaillé par poste et équilibré entre les dépenses et les subventions confirmées (CNHS, CRHS, clubs, comités, organismes publics, collectivités locales, entrées payantes du public, sponsors et mécènes).
 - # La composition de l'unité organisatrice.
 - # Les conditions spécifiques d'organisation (caractéristiques piscine, horaires, possibilités d'hébergement et restauration, animation, sécurité, etc.).
- 4.3 - Pour une compétition nationale, toute sponsorship est du ressort de la FFESSM (par le canal de la CNHS).
- 4.4 - Pour une compétition nationale, les frais d'engagements et les pénalités éventuelles sont perçus par la CNHS (commissaires).
- 4.5 - La "prise de vue vidéo" est assujettie à l'autorisation de la CNHS pour toutes les compétitions nationales (offre, choix, commande, budget). L'organisateur doit mettre à disposition la "main-d'œuvre" subaquatique nécessaire à une retransmission en continu des matchs et peut ajouter sa contribution financière pour améliorer la prestation (grand écran ou autres), en accord avec le commissaire fédéral.
- 4.6 - L'organisateur fait des propositions de logement et de restauration pour une compétition nationale; à charge pour les participants d'organiser et de régler sur ce plan leur séjour. Lorsqu'un organisateur effectue des démarches pour le compte des participants, une date limite stricte d'inscription doit être définie et des arrhes versées à cet effet.
- 4.7 - Pour toute compétition nationale, l'organisateur peut solliciter la CNHS s'il ne dispose pas du matériel réglementaire de jeu (buts, signal sonore, score, etc.). Il doit confirmer sa demande par écrit au moins deux mois avant la compétition.

5 - REGLEMENTATION GENERALE EN COMPETITION REGIONALE OU NATIONALE

5.1 - Les compétitions régionales comprennent :

- # Le championnat régional,
- # Les challenges régionaux (tournois entre clubs de différentes régions),
- # Les coupes interclubs, départementales et régionales (sélections de joueurs).

5.2 - Les compétitions nationales comprennent :

- # Le championnat de France 1^{re} division masculine (Cf. annexe A),
- # Le championnat de France 2^e division masculine (Cf. annexe B),
- # Le championnat de France 3^e division masculine (Cf. annexe B),
- # Le championnat de France 4^e division masculine (Cf. annexe C),
- # Le championnat de France féminin (Cf. annexe D),
- # Le championnat national des jeunes (Cf. Annexe E),
- # Le championnat national des clubs d'entreprises (Cf. annexe F).
- # La coupe des régions (Cf. annexe H).

5.3 - Les équipes mixtes sont interdites.

5.4 - Un club ne peut présenter qu'une équipe par division, quel que soit le classement d'une deuxième (dans la même catégorie d'âge).

5.5 - Un joueur ou une joueuse doit disputer la compétition au sein d'une même équipe, et porter le même numéro de bonnet pendant la totalité de la compétition.

5.6 - Tout litige doit être soumis par écrit au commissaire désigné et exclusivement par le représentant du "parti plaignant" (Joueur, équipe, département, région, nation) . Cette réclamation doit être accompagnée d'un chèque (dont le montant sera réactualisé par la CNHS d'automne). Le commissaire doit analyser si cette réclamation est recevable :

- Il trouve dans les règles de jeu, réglementation, dispositions spécifiques à la compétition, un ou des articles permettant sans ambiguïté de rejeter les requêtes → **Non remboursés.**
- Il trouve dans les règles de jeu, réglementation, dispositions spécifiques à la compétition, un ou des articles permettant sans ambiguïté de l'accepter → **Remboursement et mesures correctives du commissaire.**
- Il ne trouve aucun article règle de jeu ou réglementation ne permettant de valider la requête
→ Convocation du comité d'arbitrage,
 - * **Le plaignant reçoit un avis favorable**
la réclamation est acceptée (chèque remboursé et décision en conséquence).
 - * **Le plaignant reçoit un avis défavorable, la réclamation est refusée**
(chèque remboursé).

Il sera relaté dans le compte-rendu du commissaire.

5.7 - Une équipe n'ayant pas rempli ses formalités d'inscription (droits d'engagement compris), dans les délais fixés par la CNHS (minimum 3 semaines avant la compétition), sera déclarée forfait.

5.8 - Les équipes absentes de la compétition sans l'avoir signalé au commissaire, 15 jours avant le début des rencontres (par écrit) ne peuvent obtenir le remboursement de leurs droits d'engagement.

5.9 - Marquage des points :

match forfait	= 0 point
match perdu	= 1 point
match nul	= 2 points
match gagné	= 4 points

5.10 - Les résultats sont établis par le commissaire de la compétition et communiqués au commissaire régional ou fédéral qui les valide et les diffuse.

5.11 - Le palet de toutes les compétitions nationales est le palet agréé par la CNHS.

5.12 - Tableau des sanctions pouvant être appliquées par le commissaire en compétition,

Faute sanctionnée par	Sanction appliquée
Expulsion définitive	1 match de suspension
Infraction grave en dehors d'un match lors de la compétition	1 match de suspension
Après un match de suspension, expulsion définitive ou infraction grave en dehors d'un match lors de la compétition	Suspension pour le reste de la manche en cours et la manche suivante
Non-respect de la déontologie fédérale ou de l'éthique sportive	Un match de suspension

5.13 – Tableau des sanctions pouvant être appliquées par le commissaire, pour un comportement inadmissible des joueurs, arbitres ou responsables, en dehors d'un match ou d'une compétition :

Faute	Sanction appliquée
Insultes	1 match de suspension
Insultes + menaces	1 manche de suspension
Agression	1 saison de suspension

6 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN COMPETITION REGIONALE

- 6.1 - La formule de la compétition doit se calquer autant que possible sur le modèle des compétitions nationales équivalentes, en distinguant notamment les équipes par leur niveau (sécurité, équité, intérêt des matches).
- 6.2 - L'organisation du championnat régional est obligatoire. Il doit se dérouler chaque année sous la forme d'une compétition dont la formule (interne à chaque CRHS) doit être entérinée par la CNHS. Il doit s'achever 5 semaines avant le championnat de France des équipes concernées (hors 1^{re} division nationale).
- 6.3 - La formule du championnat régional doit être articulée suivant les deux types :
- # Plusieurs divisions partagent les équipes suivant leur niveau. Au sein de chaque division (comprenant de 10 à 15 équipes) toutes les équipes se rencontrent si possible, sinon un système de poules peut être utilisé (s'il permet de donner le classement le plus précis possible). La dernière division ne peut comprendre moins de 6 équipes.
 - # Le principe précédent s'applique pour moins de 15 équipes (une seule division). Dans ce cas, si la différence de niveau est trop sensible entre les premières et les dernières, une première division à 10 équipes suivie d'une division "Promotion" peut être autorisée par le commissaire fédéral, mais les équipes de cette division promotion ne peuvent prétendre à un accès aux championnats de France.
- 6.4 - Lorsque le nombre d'équipes en championnat régional (R) est suffisant, les X équipes de cette région classées en 1^{re} division masculine nationale ne sont pas tenues de disputer le championnat régional ; la condition précise est : " lorsqu'en fin d'une saison donnée (juillet), R est supérieur à X + 12, ces X équipes sont soumises à cette règle la saison suivante".
- 6.5 - Deux équipes d'un même club (dans la même catégorie d'âge) ne peuvent participer au championnat régional dans la même division, excepté en division promotion (cas d'une seule division).
- 6.6 - En division promotion (même pour les régions possédants une seule division), les équipes peuvent être mitigées dans la limite de deux clubs ne possédant pas d'équipe. L'autorisation du commissaire régional valide l'équipe ainsi constituée.
- 6.7 - Le classement final des championnats régionaux doit être communiqué par écrit au commissaire fédéral dans les 8 jours qui suivent le dernier match clôturant chaque division.

7 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN COMPETITION NATIONALE

- 7.1 - Un joueur ou une joueuse ne peut disputer qu'un seul championnat de France par saison et par catégorie d'âge (sauf le championnat des clubs d'entreprise).
- 7.2 - Une équipe qui dispute un championnat de France ne doit pas compter plus de deux joueurs non Français, non-résidents en France. Les joueurs non Français revendiquant la qualité de résident, devront en apporter la preuve.
- 7.3 - Un joueur ou une joueuse inscrit(e) en championnat de France dans une équipe comme "réserve" et qui n'a pas joué, peut disputer une autre division, si aucune autre clause du présent règlement ne s'y oppose.
- 7.4 - Un joueur ou une joueuse n'est pas tenu(e) de disputer le championnat régional pour disputer un championnat de France.
- 7.5 - Pour toute compétition nationale, si une équipe ne présente pas au moins quatre joueurs(es) pour un match donné de la compétition, elle est déclarée forfait pour le match.
- 7.6 - Au plus tard 30 min avant le début du premier match de la manche à laquelle elle participe, chaque équipe devra être représentée (par un membre de son club) et avoir fourni l'ensemble des documents demandés pour la manche concernée sous peine de disqualification pour la présente manche sur décision du commissaire de compétition.
- 7.7 - Lors de l'annonce des résultats de toute compétition nationale (sous réserve d'un décalage maximum de 30 min par rapport à l'heure officiellement prévue), les équipes devront être représentées par au moins un des joueurs la composant sous peine de déclassement de 2 places.
- 7.8 - Les grilles de matches sont choisies parmi les "grilles standards" par le commissaire fédéral CNHS en fonction du temps de compétition mis à disposition par l'organisation locale (parmi les systèmes étudiés seront choisis ceux reflétant le niveau avec le plus d'exactitude et adapté aux horaires admissibles par l'organisateur).
Le commissaire de compétition à la possibilité d'adapter la grille de compétition (changement d'horaire), afin de préserver le bon déroulement de la compétition.
- 7.9 - Les annexes de fin de ce document précisent la spécificité propre à chacune de ces compétitions nationales.
- 7.10 - Application de la règle du "temps mort":
Dès qu'un match dure moins de 30 min, un seul temps mort par match et par équipe sera accordé ;
quand le match est nominal (30 min) un temps mort par mi-temps et par équipe est autorisé.
- 7.11 - Equipes d'un même club :
- Un joueur est dit appartenant à une équipe s'il a effectué une manche d'un championnat avec cette équipe.
 - ✓ Seule dérogation : un joueur ou une joueuse n'ayant jamais été inscrit à une manche de D1 pourra être testé à la manche d'automne.
 - ✓ Un joueur n'ayant jamais été inscrit à une manche de D1 pourra être testé à la manche d'hiver.

8 - COMPETITIONS INTERNATIONALES

- 8.1 - Toute compétition à laquelle participe une équipe de joueurs licenciés (ou adhérente, s'il n'existe pas de licence) dans une fédération étrangère est considérée comme une compétition internationale.
- 8.2 - Dès lors la FFESSM régie la manifestation en déléguant sa commission nationale pour garantir le respect des règles de jeu CMAS, des procédures CMAS et des règlements internationaux en matière sportive et protocolaire.
- 8.3 - En fonction de la compétition (mondial, Europe, équipes de France, amicale, etc.) un cahier des charges spécifique sera établi par l'Initiateur après accord de la CNHS.
- 8.4 - Toute compétition internationale sera déclarée à la CMAS (calendrier officiel) pour la "Zone EUROPE" par le président CNHS.
- 8.5 - Toutes les conditions, consignes et réglementations universelles ou générales énoncées dans ce règlement valent pour une telle compétition.

9 - ARBITRAGE

- 9.1 Pour toute Manche de compétition, le responsable d'arbitrage concerné devra être désigné par le Collège National des Arbitres (CNA). Sous la direction du commissaire celui-ci gèrera l'arbitrage de cette manche (grille d'arbitrage, choix des arbitres, vérifications des règles de jeu, présidence comité d'arbitrage, etc.).
- 9.2 - Un comité d'arbitrage de 5 membres nommés par le responsable d'arbitrage d'une manche de compétition juge des "appels" d'arbitrages soumis par le commissaire de cette manche.
- 9.3 - En compétition nationale, les arbitres de ce comité doivent être, si possible :
- # internationaux (niveau 3), si non, niveau 2.
 - # de comités régionaux différents.
- 9.4 - En toute circonstance, le responsable d'arbitrage doit choisir des arbitres non joueurs dans la manche ni dans aucune autre se déroulant en même temps dans la même piscine.
Rappel : l'arbitre principal doit porter une casquette officielle et un maillot jaune ou rouge vif.
- 9.5 - Les feuilles de matches sont de la responsabilité du commissaire. Elles doivent être signées (arbitres et capitaines) pour être validées.
- 9.6 - Le capitaine d'une équipe ne signe cette feuille de match que s'il accepte, en l'état, le score comme le déroulement du match. Sinon, il a 30 minutes pour déposer un litige (cf. Article 5.6).
Passé ce délai le commissaire entérine la feuille de match.
- 9.7 - En Compétition Nationale une équipe doit inscrire un ou des arbitres selon le tableau en Annexe I.
Un arbitre ne peut compter que pour une de ses équipes dans son club, pour la saison en cours.
Cet arbitre doit être en possession de sa licence en règle pour la saison notamment en matière de compétition et un certificat médical valable, sa carte d'identité fédérale, qu'il devra présenter au responsable de l'arbitrage, ainsi que sa carte d'arbitre mentionnant son niveau.
- 9.8 - Un arbitre est considéré actif, s'il a effectué un arbitrage en compétition nationale, un examen d'arbitre, une fonction de commissaire de compétition, un stage agréé par le CNA durant les deux dernières saisons.
- 9.9 - Lors d'une manche de compétition, si l'équipe commet un anti-jeu grave (mettre volontairement un but contre son équipe, refuser de jouer malgré que les joueurs de l'équipe soient dans l'eau, ou toutes autres formes d'anti-jeu jugées graves par les arbitres), les arbitres doivent arrêter le match, puis l'équipe en faute est déclarée forfait pour ce match par le commissaire. Si l'équipe récidive dans la même compétition (division), arrêt du match par les arbitres. L'équipe est exclue de la compétition par le commissaire.
- 9.10 - Tout arbitre de la compétition peut saisir le commissaire s'il constate une infraction grave quel que soit le moment de la compétition.
- 9.11 - Dans le cas où la déontologie fédérale ou éthique sportive ne serait pas respectée par les joueurs durant un match, le commissaire de compétition pourra intervenir auprès de l'arbitre principal afin que celui-ci prenne les sanctions appropriées.

10 - PREROGATIVES ET SECURITE DANS L'ENCADREMENT

- 10.1 - En toute circonstance, et à tout niveau de jeu, l'initiateur de hockey subaquatique (minimum) est requis (physiquement présent) pour tout entraînement, rencontres amicales, tournois départementaux et régionaux. Il doit être licencié dans le club de l'équipe concernée.
- 10.2 - Pour les équipes en sélection pour les championnats de France (lors du championnat régional), un entraîneur fédéral 1^{er} degrés de hockey subaquatique (minimum) doit conduire l'équipe.
- 10.3 - De la même façon pour les compétitions nationales on trouvera dans les dispositions particulières le tableau résumant les besoins nécessaires à l'encadrement.
- 10.4 - Ces niveaux seront des conditions d'accès.
- L'encadrement est formalisé par l'engagement écrit du président du club ou de son représentant signé par ce dernier et contre signé par le cadre concerné, et transmis lors de l'inscription de l'équipe de ce club.
 - Un cadre ne peut conduire qu'une équipe par catégorie en compétition nationale comme en sélection régionale (féminin, div. 1, div. 2, div. 3, div. 4, jeunes, clubs d'entreprise).

ANNEXE A

M1 - 1^{re} DIVISION MASCULINE

M1.1 - Cette division comprend 20 équipes qui se rencontrent en trois manches : la manche d'automne, la manche d'hiver et la manche d'été.

M1.1.1 – Manche d'automne :

Elle se déroule sur un week-end de 2 jours et réunit les 10 premières équipes du classement national de la saison précédente.

Ces 10 équipes sont réparties dans 2 poules de 5 équipes de la manière suivante :

Poule A : 1-3-5-7-9 Poule B : 2-4-6-8-10

Elles se rencontrent en ronde.

A l'issue de la ronde, des matchs sont organisés afin classer les équipes de 1 à 10.

Les 8 premières équipes de cette manche disputeront le Groupe A lors de la manche d'été, les deux dernières le Groupe B.

M1.1.2 – Manche d'hiver et barrage:

Elle se déroule sur un week-end de 2 jours et réunit les équipes classées de 11 à 20 du classement national de la saison précédente.

Les équipes 2 de club ne sont pas autorisées dans cette manche.

La formule de jeux est la même que pour la manche d'automne.

Les 6 premières équipes de cette manche rejoindront le Groupe B pour la manche d'été alors que les 4 dernières donneront ou conserveront un quota à leur région pour participer à la Division 2 Nationale.

M1.1.3 – Manche d'été :

Elle se déroule sur un week-end de 3 jours et est constituée d'un Groupe A et d'un Groupe B cités précédemment. Chaque groupe se rencontre en ronde.

A la fin des rondes de chaque groupe se disputera un brassage entre les 2 dernières équipes du groupe A et les 2 premières équipes du groupe B.

7^e groupe A \leftrightarrow 2^e groupe B

8^e groupe A \leftrightarrow 1^{er} groupe B

Les vainqueurs de chaque rencontre occuperont la place correspondant au classement de fin de ronde initiale.

- Si les deux équipes montantes (1B et 2B) gagnent, 1B devient 7A et 2B devient 8A et donc 7A devient 1B et 8A devient 2B.
- Si une des deux équipes montantes (1B ou 2B) gagne, 1B ou 2B devient 8A et donc 7A ou 8A devient 1B et (1B ou 2B) devient 2B.

S'ensuivra un tournoi à élimination directe qui déterminera le classement final de chaque manche.

Les points attribués au classement de la manche d'automne (16 points pour le 1^{er} 7 points pour le 10^e) ainsi que ceux donnés à la manche d'hiver (6 points pour le 1^{er} 1 point pour le 6^e) seront additionnés à ceux obtenus lors des rondes de la manche d'été, pour définir les rencontres de brassage et le tournoi à élimination directe final.

En cas d'égalité de points, le classement de la manche d'automne départagera les équipes en cause pour le classement des rondes.

M1.2 - Les équipes appartiennent à cette division "nominativement" . Elles doivent au préalable s'inscrire auprès de leur CRHS.

- M1.3 - Une équipe qui se désiste n'a pas le droit de participer à une autre division ; en cas de forfait sur une manche entière il y aura relégation (dans le classement national annuel l'équipe est classée immédiatement après la 16^e équipe).
- M1.4 - En cas de désistement d'une équipe en début de saison :
- l'équipe remplaçante est celle classée immédiatement en suivant dans le classement national annuel,
 - si le désistement intervient moins de 15 jours avant la date de clôture de l'inscription, un délai de réponse de 15 jours sera accordé à l'équipe remplaçante, à compter de la demande du commissaire.
- M1.5 - Les équipes ne sont ni mixtes ni mitigées.
- M1.7 - Les grilles seront complétées (équipes et horaires) par la CNHS.
- M1.8 - Les droits d'engagements doivent être acquittés pour la CNHS d'automne.
- M1.9 - Douze joueurs par manche sont autorisés.
- M1.10 - En cas d'égalité en fin de ronde d'automne ou d'hiver, le classement des équipes est déterminé prioritairement en fonction :
- 1° - Du résultat des matches qui ont opposé les équipes concernées.
 - 2° - Du nombre de buts encaissés.
 - 3° - Du nombre de buts marqués.
 - 4° - D'une mort subite si 2 équipes à égalité si plus de deux équipes tirage au sort.
- Pour les matches à éliminations directes, en cas d'égalité en fin de match, il se prolongera par une mort subite pour départager les équipes.
- M1.11 - En cas d'égalité en fin de rondes de la manche d'été, le classement des équipes est déterminé prioritairement en fonction du classement des manches d'automne et d'hiver qui départageront les équipes en cause pour le classement des rondes. S'il y a à nouveau égalité on appliquera l'article M1.10

ANNEXE B

M2 - 2^e DIVISION ET 3^e DIVISION MASCULINE

Les articles M1.5 et M1.9 s'appliquent.

M2.1 - Ces divisions comprennent 12 équipes qui se rencontrent en système de poules en une manche de deux ou trois journées consécutives sur un même site.

M2.2 - Ce sont les premières équipes hors celles de division supérieure, classées dans le championnat régional, qui disputent ce championnat. Leur nombre est déterminé par le classement des équipes de cette région la saison précédente, sachant qu'en bas de tableau, les 11^e et 12^e signifient une perte de place pour la région (barrage dirigé)

M2.3 - Les droits d'engagements doivent être acquittés trois semaines avant la compétition.

M2.4 – Une équipe qui se désiste n'a pas le droit de participer à une autre division.

Numéroter le reste

M2.4 - **Le tirage au sort**

- Il est effectué dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions de la compétition concernée.
- Il est effectué sous la responsabilité du commissaire fédéral aux compétitions CNHS, par deux **officiels**, minimums.

M2.4.a Pour les compétitions en poules (X poules de N équipes),

- Il respecte le principe des lignes de séries, c'est-à-dire que sera tirés X premiers de poules puis X deuxièmes de poules puis X troisièmes de poules....

- Les places de têtes de poule sont attribuées par tirage au sort au CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente (13^e, 14^e, 15^e, 16^e pour A1, B2, C3, D4).

- Les places de 2^e de poule sont attribuées par tirage au sort aux CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente (17^e à 20^e). Dans le cas où la CRHS tirée au sort dispose déjà de la place de tête de poule, celui-ci est reporté dans la poule suivante.

- Idem pour les places de 3^e et 4^e de poule.

- S'il y a impossibilité d'éviter les équipes d'une même région dans une même poule, le tirage devient non orienté pour l'équipe qui subit cette coïncidence.

Liste officielle: Liste établie par le commissaire fédéral, à la clôture des inscriptions

Officiels : bureau CNHS, présidents de CRHS, arbitres NII ou NIII.

M2.4.b En cas d'égalité entre plusieurs équipes en fin de poule, le classement des équipes est déterminé prioritairement en fonction :

1^o - Du résultat des matches qui ont opposé les équipes concernées.

2^o - Du nombre de buts encaissés dans la poule concernée.

3^o - Du nombre de buts marqués dans la poule concernée.

4^o - D'une mort subite si 2 équipes à égalité sinon tirage au sort, le résultat de ce match ne remplace pas celui du match de poule.

Dans les poules, il n'est plus nécessaire de procéder à une mort subite pour déterminer un gagnant à la fin de chaque match.

M2.5 - Les 2 premières équipes (hors 2^e division) augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division supérieure la saison suivante (barrage dirigé).

M2.6 - En cas de désistement d'une équipe, l'équipe remplaçante est la suivante du classement régional de l'équipe désistée.

M2.7 – Les 4 premières équipes (en dehors des équipes 2) sont qualifiées pour participer à la manche d'hiver de la D1N de la saison suivante.

ANNEXE C

M3 – 4^e DIVISION MASCULINE

Les articles M1.9, M2.3, et M2.4 s'appliquent.

- M3.1 - Chaque région dispose d'un quota de 1 équipe (plus une pour la région organisatrice, plus un pour la région IDF).
- M3.2 - Les 2 premières équipes augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division supérieure la saison suivante (barrage dirigé).
- M3.3 - Lorsque les régions ne peuvent présenter leur quota, le quota sera donné aux régions descendantes du championnat de 3^e division (11^e et 12^e).
Puis les régions en développement (nombre élevé d'équipes en championnat régional) peuvent en bénéficier. (à soumettre au commissaire fédéral)
- M3.4.1 - La mixité est autorisée dans les équipes.
- M3.4.2 - Les équipes peuvent être mitigées dans la limite de 2 clubs d'une même région, et les mêmes clubs que ceux constituant l'équipe lors du championnat régional. Une telle formation doit recevoir l'accord préalable du commissaire fédéral.
- M3.4.3 - A titre promotionnel, un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France peut inscrire une autre équipe en D4M, en y intégrant au maximum 3 joueurs issus d'un club de la région, n'ayant pas d'équipe inscrite en championnat de France. Tel quel, cette équipe devra avoir participé au préalable au championnat régional.
- M3.5 - Sont sélectionnées les équipes classées immédiatement après (championnat régional), celles qualifiées en division supérieure.
- M3.6 - L'organisation de la compétition est basée sur les grilles existantes, en fonction du nombre d'équipes présentes (à charge du commissaire de compétition).

ANNEXE D

F - CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Les articles M1.9, M1.10, M1.11, M2.3 s'appliquent, l'article M2.4 ne s'applique que pour la manche d'hiver.

F1 – Les équipes bi clubs sont autorisées.

F2 - Il se déroule en trois manches sous la forme suivante :

- **Manche d'automne :**

Elle réunit les X premières équipes du classement général féminin de la saison précédente : X étant défini par la CNHS sur proposition du CNI chaque saison.

Les grilles seront définies en conséquence.

- **Manche d'hiver :**

Elle réunit les équipes féminines n'ayant pas participées à la manche d'automne. Les grilles seront définies en conséquence.

- **Manche d'été :**

Elle réunit les X premières équipes de la manche d'automne et les 8 moins X premières équipes d'hiver. Elle détermine le classement final du championnat de France féminin.

F3 – La manche d'été est organisée en ronde, suivi d'un tournoi à élimination directe (annexe G2).

F4 - Les points attribués au classement de la manche d'automne (8 points pour la 1^{re} ... 8-X points pour la X^e), et ceux de la manche d'hiver (8-X-1 points pour la 1^{re} 1 point pour la dernière sélectionnée) seront additionnés à ceux obtenus lors des rondes de la manche d'été, pour définir le tournoi à élimination directe final. En cas d'égalité de points, le classement des manches d'automne et d'hiver départagera les équipes en cause pour le classement des rondes.

ANNEXE E

J1 - CHAMPIONNAT NATIONAL DES JEUNES

J1.1 - Ce championnat concerne les catégories juniors, cadets, minimes et benjamins (cf. 1.2) .

J1.2 - Les grilles de matches seront définies par la CNHS.

J1.3 - Les droits d'engagements devront être acquittés au plus tard 8 semaines avant l'ouverture du championnat.

J1.4 - Chaque région dispose d'un quota de 2 équipes par catégorie ; lorsque des régions ne peuvent présenter leur quota, il sera fait appel aux équipes des autres régions, la priorité restant aux régions ayant le nombre le plus élevé d'équipes en sélection régionale jeunes, ou dans la catégorie.

J1.5 - Les équipes peuvent être mitigées dans la limite de 2 clubs, mais l'équipe concernée doit avoir disputé les sélections régionales ainsi constituées; une telle formation doit recevoir l'accord préalable du commissaire fédéral.

J1.6 - Chaque équipe doit être encadrée par un entraîneur fédéral 1^{er} degré au minimum.

J1.7 - Douze joueurs et joueuses par manche sont autorisés.

J1.8 - L'article 7.5 s'applique avec 6 joueurs ou joueuses.

J1.9 - Aménagement des règles de jeu spécifique à ce championnat :

C A T E G O R I E S		BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS
Aire de jeu	conseillée	L15x1.10xP1,80	L15x1.10xP1,80	L21x1.10x2,50	Règles de jeu FFESSM
MATERIELS	Palet	1,1 kg	1,1 kg	1,3 kg ± 0,2 kg	
	But	3 m	3 m	3 m	
	Crosse	Adaptée à chacun et proche du gabarit	Adaptée à chacun et proche du gabarit	Proche du minimum	
Temps de jeu		2x7 min + 5mn	2x8 min + 5mn	2x10 min + 5mn	

- Un minimum d'une heure de repos entre chaque match d'une même équipe.

ANNEXE F

C1 - CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS D'ENTREPRISES

Les articles M1.2, M1.9 s'appliquent.

C1.1 - Cette compétition oppose des équipes issues de clubs d'entreprises.

ANNEXE H

R1 – COUPE DES REGIONS

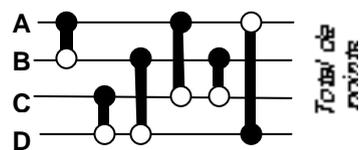
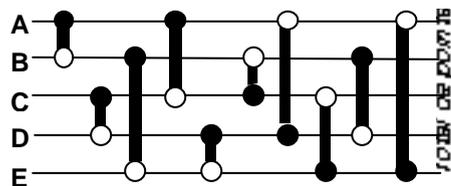
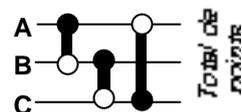
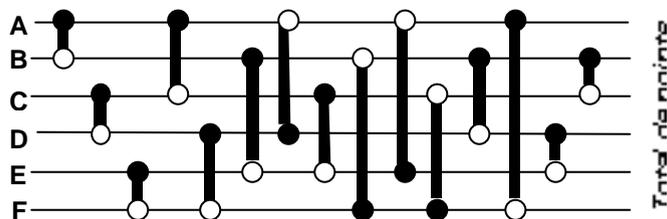
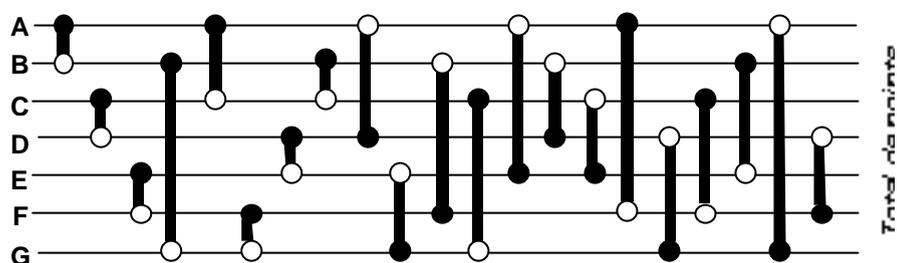
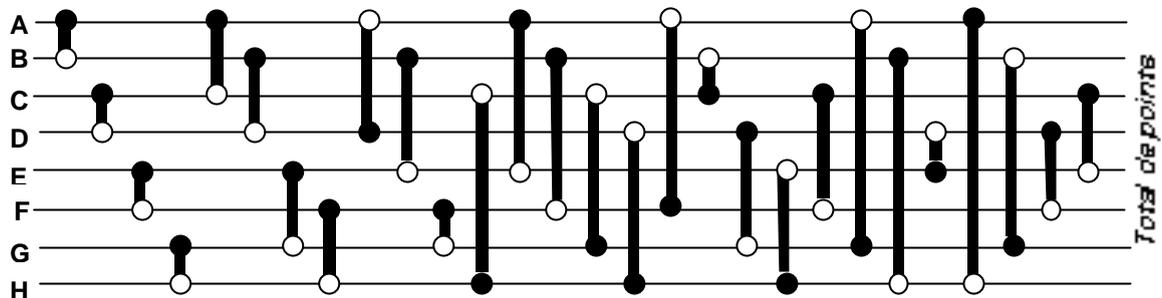
La réglementation de ce championnat est en cours d'élaboration et vous sera communiquée ultérieurement.

ANNEXES G

Systeme de grilles

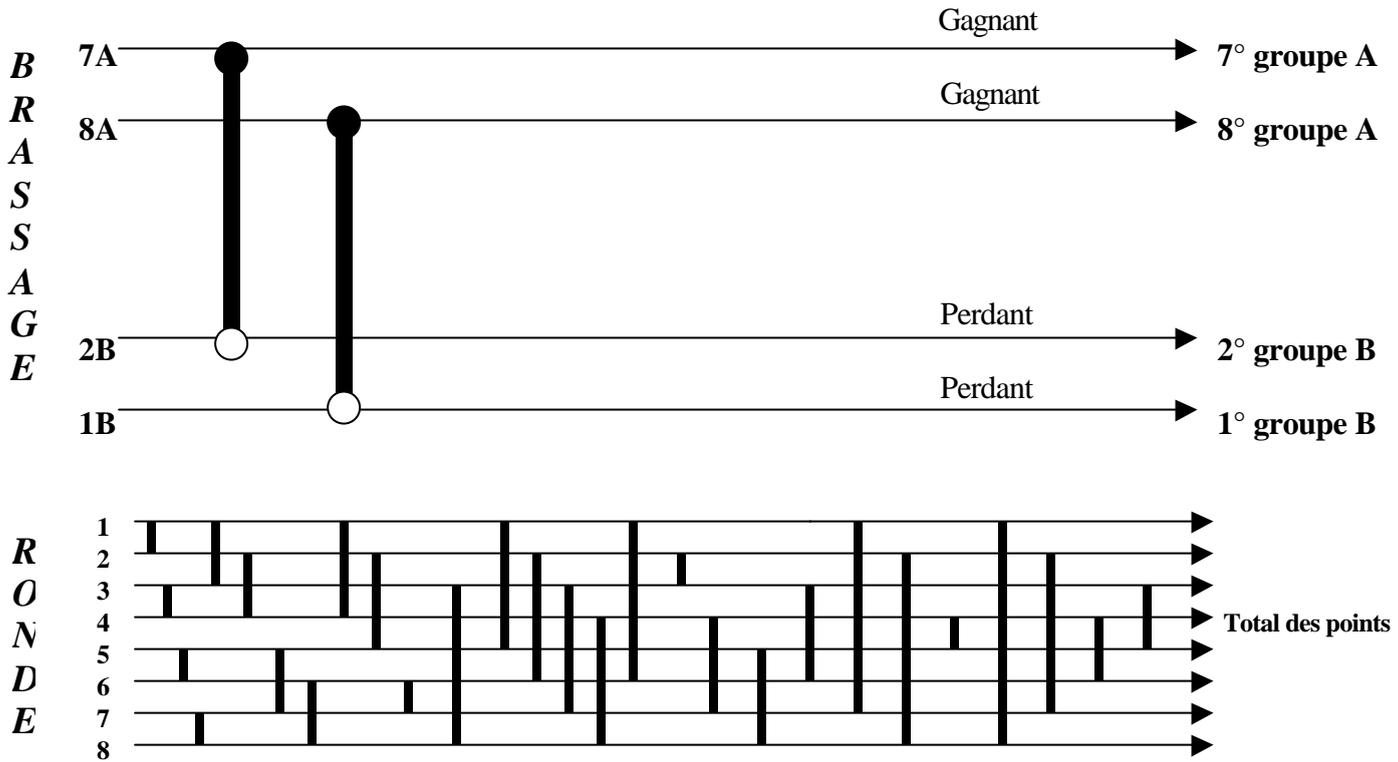
G1

Système de "Rondes", suivant le nombre d'équipes,
applicable dans toute compétition où la ronde est possible

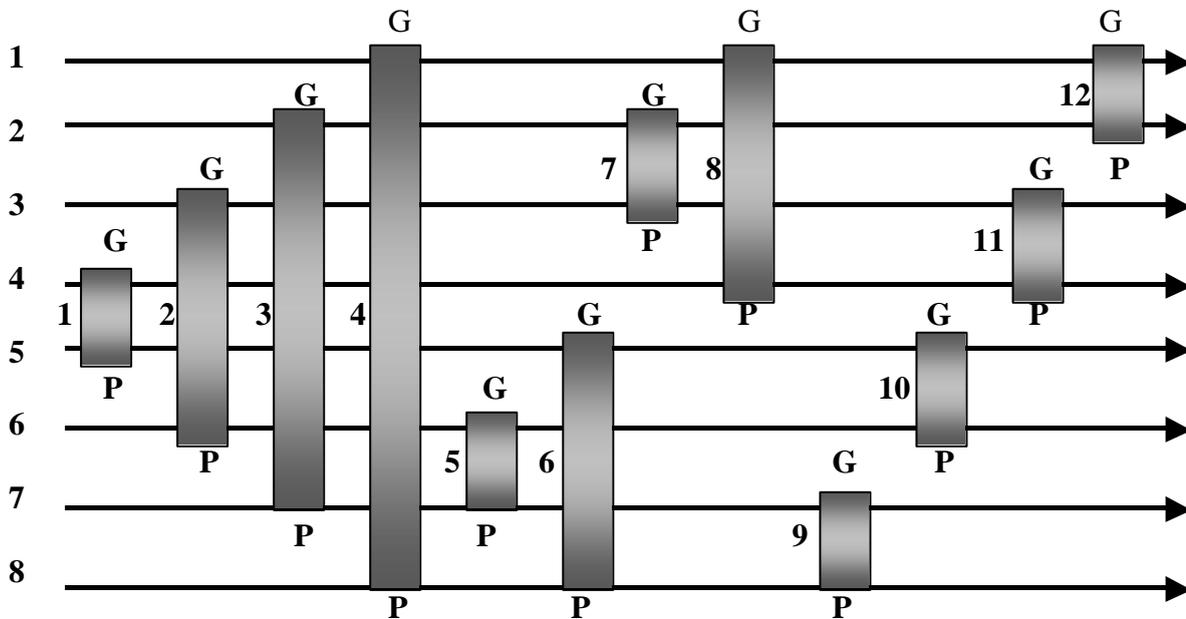


G2

Championnat de France de 1^{re} division masculine et féminine Il n'y a pas de brassage pour les féminines

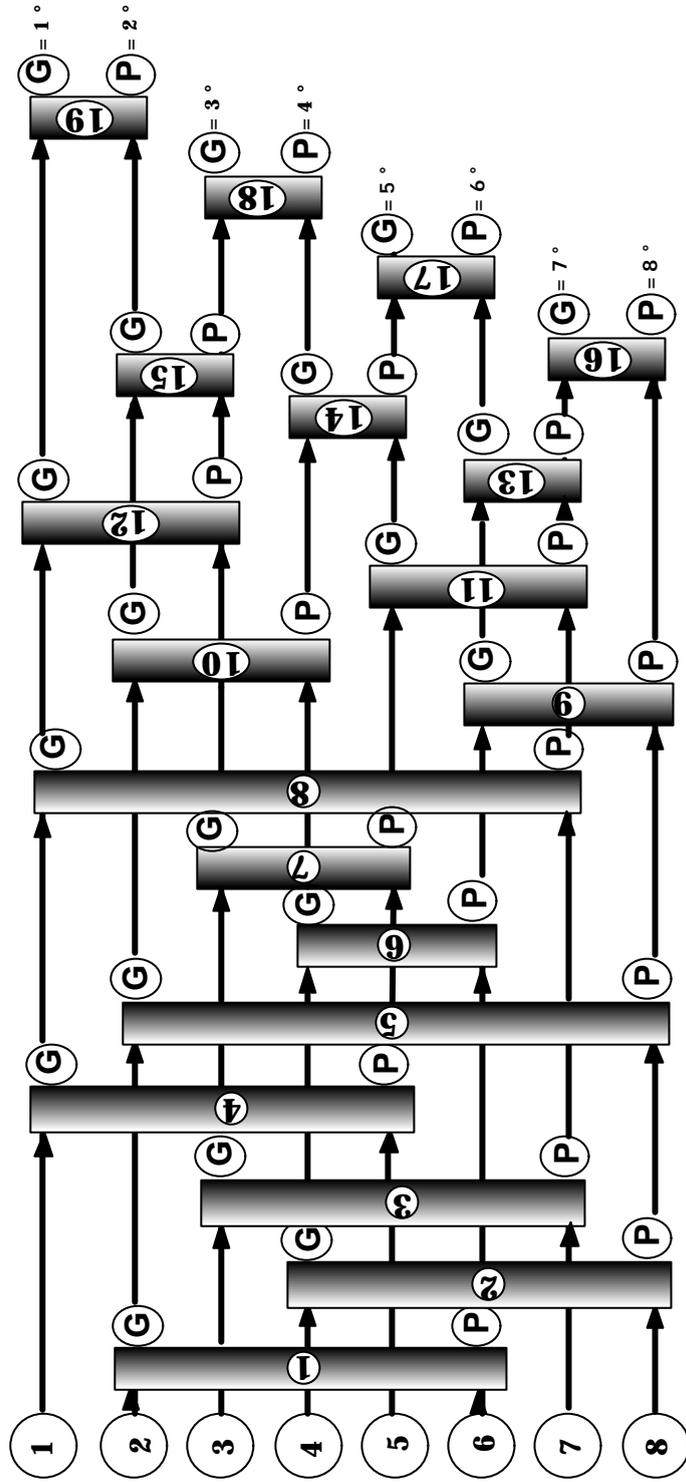


Tournois à élimination directe



Tournoi par élimination à 8 équipes
(Classement des 8 qualifiés des manches 1° Division)

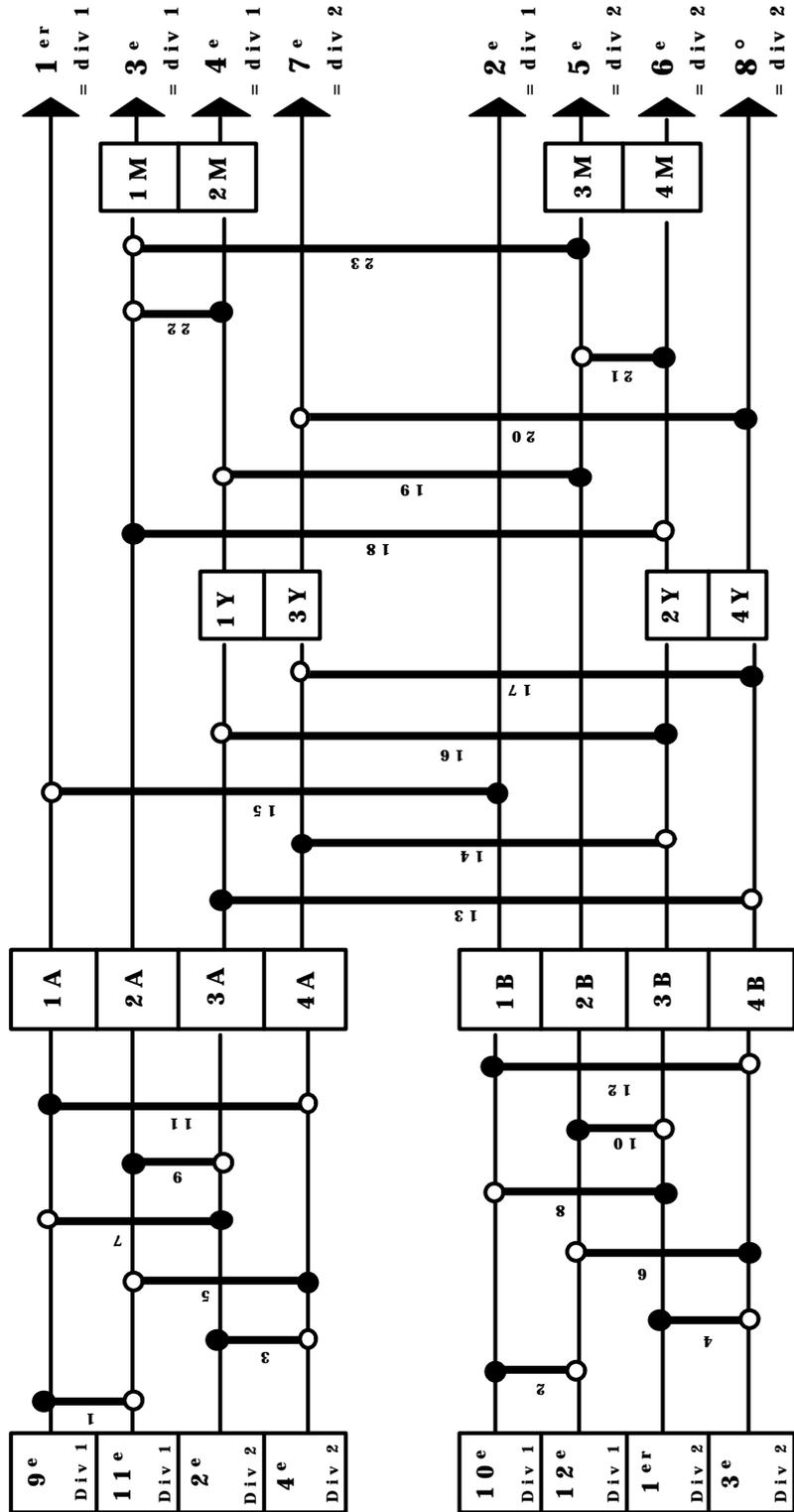
G 3



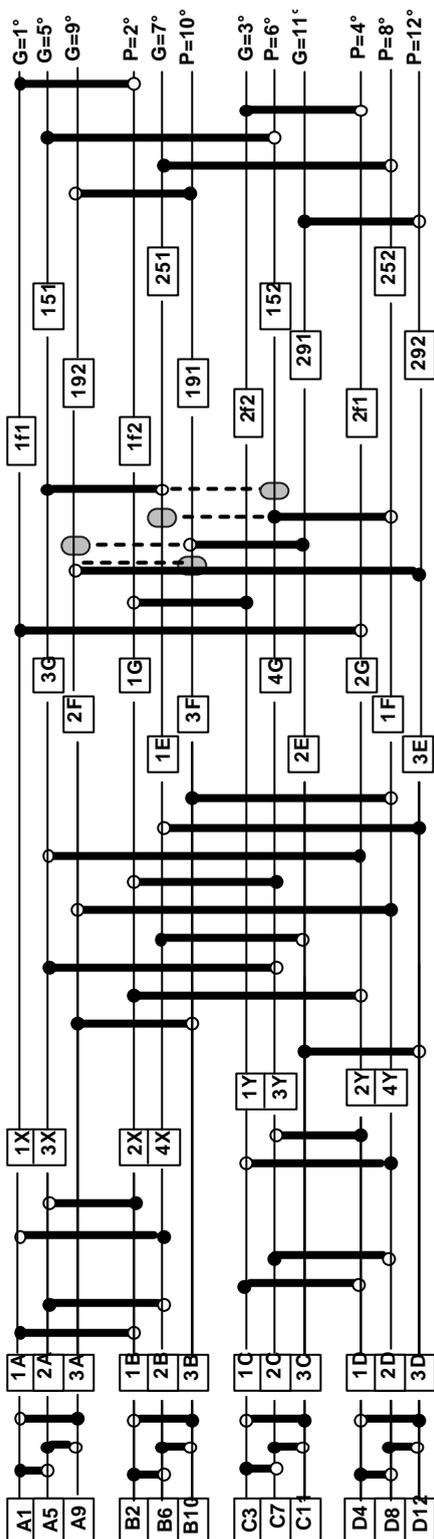
Barrage à 8 équipes

(4 derniers de 1^{ère} Division et 4 qualifiés de 2^e Division)

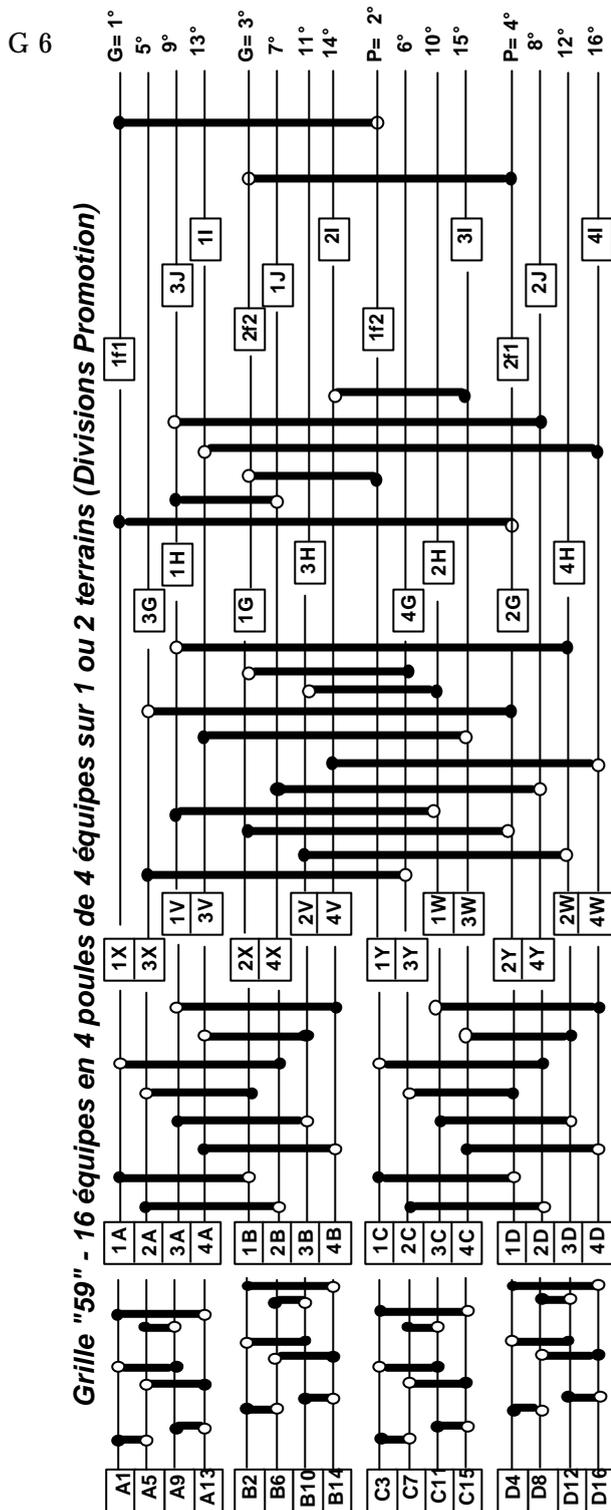
0 3 . 1 0 . 9



Grille "42" - 12 équipes en 4 poules de 3 équipes sur 1 terrain (2° Division et 3° Division)



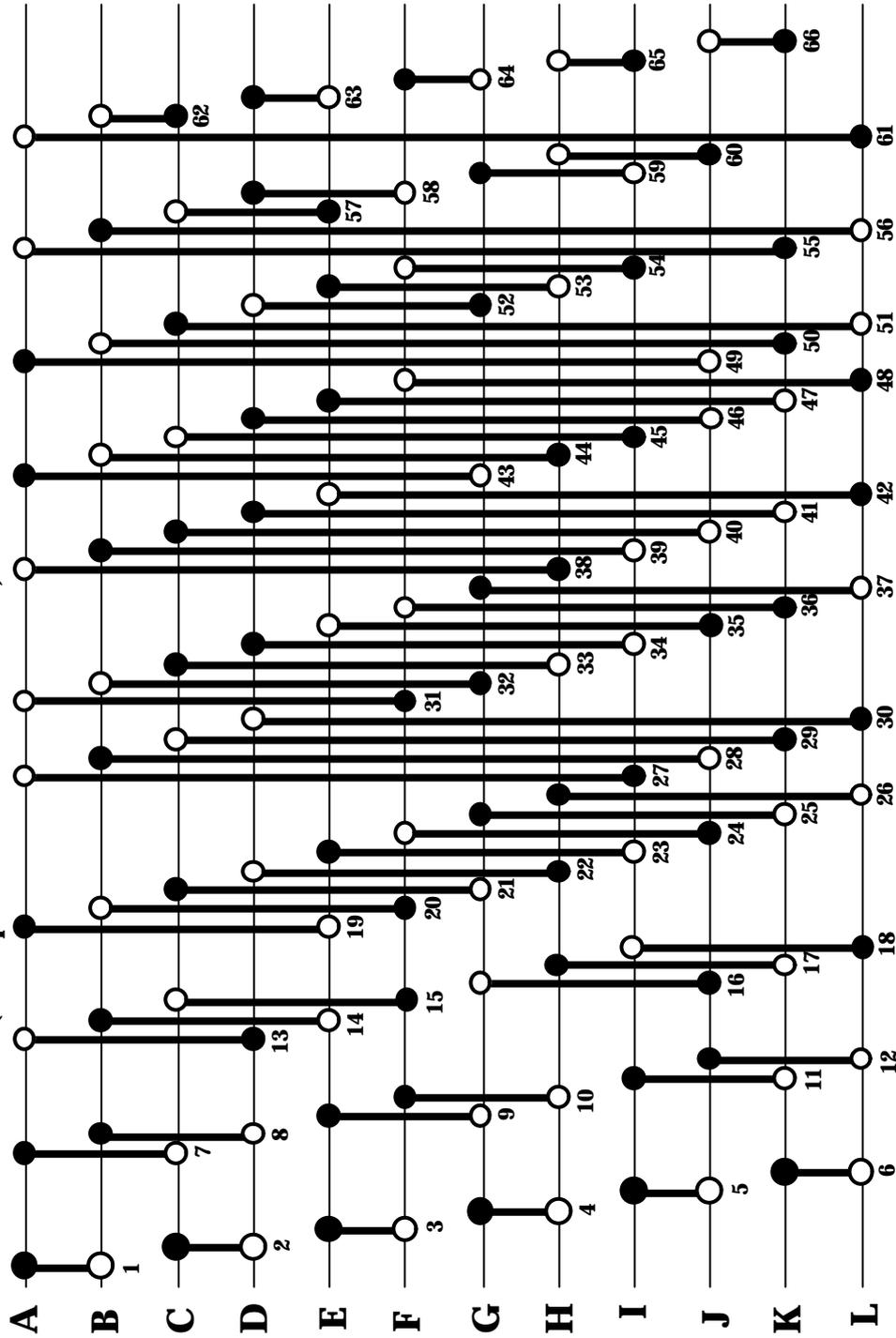
Les pointillés indiquent les matches 51, 52, 91, 92 de la grille de résultats.
 Lorsque les équipes impliquées dans ces matches se sont déjà rencontrées dans les poules X et Y, il y a inversion de ces équipes.



le Total des points détermine le classement

Ronde ordonnée à 12 équipes

(Championnat de France Féminin)



G 8

MANCHE 1 Championnat D1M

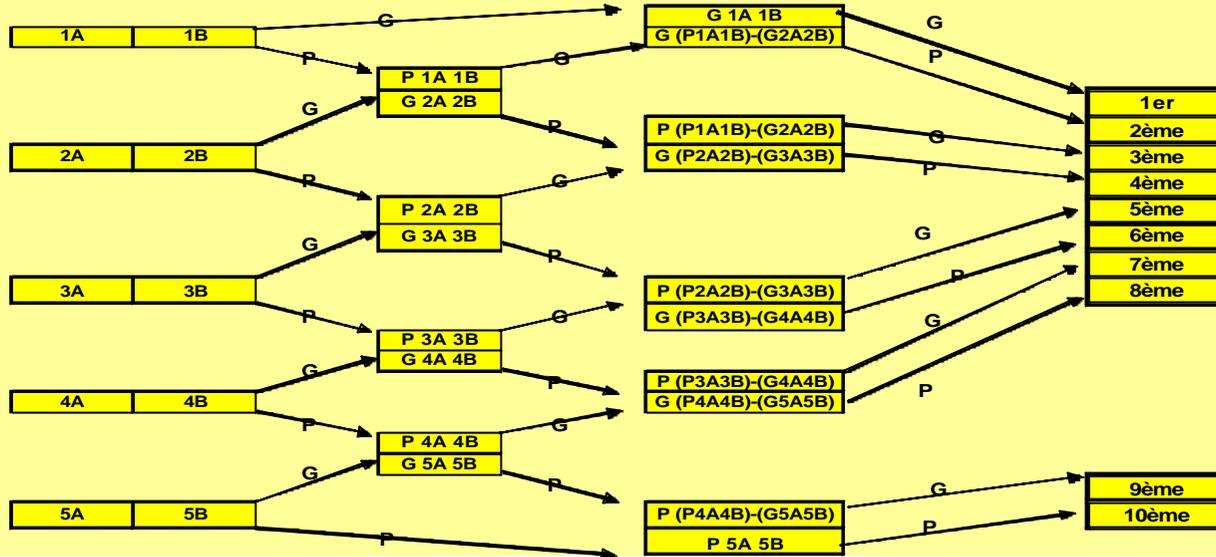
Phase de classement

POULE A

1	EQUIPE 1	→	1A
3	EQUIPE 2	→	2A
5	EQUIPE 3	→	3A
7	EQUIPE 4	→	4A
9	EQUIPE 5	→	5A

POULE B

2	EQUIPE 1	→	1B
4	EQUIPE 2	→	2B
6	EQUIPE 3	→	3B
8	EQUIPE 4	→	4B
10	EQUIPE 5	→	5B



G
R
O
U
P
E

A

G
R
O
U
P
E

B

MANCHE 2 Championnat D1M D2M

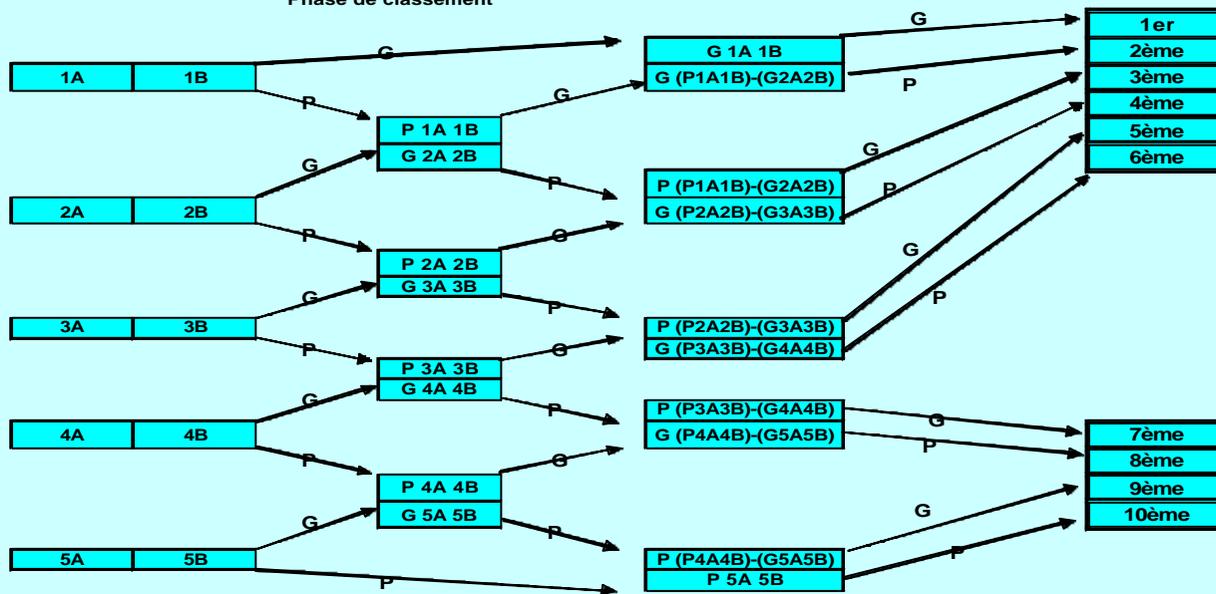
Phase de classement

POULE A

11	EQUIPE 1	→	1A
13	EQUIPE 2	→	2A
15	EQUIPE 3	→	3A
17	EQUIPE 4	→	4A
19	EQUIPE 5	→	5A

POULE B

12	EQUIPE 1	→	1B
14	EQUIPE 2	→	2B
16	EQUIPE 3	→	3B
18	EQUIPE 4	→	4B
20	EQUIPE 5	→	5B



D
I
V

2
M

Commission Nationale de Hockey Subaquatique

**GUIDE D'ORGANISATION D'UNE COMPETITION
ET
DOSSIER TYPE D'ORGANISATION**

GUIDE D'ORGANISATION D'UNE COMPETITION

1 - Obligations de la CNHS vis-à-vis de l'organisateur.

La CNHS communique à l'organisateur, par son commissaire fédéral :

- l'acceptation de sa candidature,
- le nom et les coordonnées du club des équipes sélectionnées,
- au plus tard fin janvier le budget attribué à l'organisateur (sur présentation de factures) pour locations (matériels, piscine), trophées, cérémonies, frais de secrétariat, etc.,
- les noms du commissaire fédéral, du commissaire de la compétition, du responsable national d'arbitrage, du responsable d'arbitrage de la compétition,
- les grilles de matches.

2 - Démarches à entreprendre par le club organisateur (avec l'aide du commissaire fédéral) :

- déclarer par écrit la manifestation à la préfecture (date, lieu, horaires, déroulement) deux mois avant la tenue de celle-ci,
- demande écrite à l'aide de l'imprimé (annexe J) au commissaire fédéral pour une aide éventuelle en matériels,
- communiquer à la CNHS un budget prévisionnel équilibré,
- communiquer à la CNHS un dossier d'organisation comprenant :
 - * la composition des comités d'honneur et d'organisation,
 - * les remerciements éventuels,
 - * le descriptif du bassin et de l'aire de jeu (+ l'aire d'échauffement),
 - * des adresses de restauration et d'hébergement,
 - * la date et les horaires (voir "horaires types" en fin d'annexe) incluant la réunion du responsable d'arbitrage avec les arbitres et celle du commissaire avec les capitaines,
 - * les grilles de matches communiquées par le commissaire,
 - * l'adresse de la piscine et un plan d'accès.

NOTA :

- ➔ Comité d'honneur : personnalités locales (maire, adjoint aux sports, etc.), président FFESSM, président comité FFESSM concerné si non intégré à l'organisation, éventuellement comité départemental FFESSM, CROS, CDOS, conseils régional ou (et) général si sollicités,
- ➔ Comité d'organisation : président CNHS, commissaire fédéral CNHS, commissaire de la compétition, responsable arbitrage, responsable matériel CNHS (si emprunt de matériel), président du club organisateur, membres du club organisateur (nominativement ou globalement), etc.
Attention : listes non exhaustives.
- ➔ remerciements : à toutes personnes ou organismes touchant de près ou ayant participé à la manifestation : municipalité, support médical ou paramédical, commissions régionales, départementales, organismes décentralisés ayant pris part à l'organisation (subventions, dons, trophées, etc.) : DRJS, DDJS, conseil régional, conseil général, CROS, CDOS, etc.

Le dossier d'organisation est à communiquer à :

- Président FFESSM avec invitation,
- Directeur général FFESSM avec invitation,
- Président comité régional FFESSM concerné avec invitation,
- Président comité départemental FFESSM concerné avec invitation,
- Municipalité (maire + adjoint aux sports) avec invitation,
- Organismes décentralisés ayant pris part à la manifestation avec invitation,
- Président CNHS,
- Commissaire fédéral,

- Responsable national arbitrage (pour diffusion aux arbitres convoqués),
- Responsable matériel avec liste matériel nécessaire pour organisation (cf. formulaires),
- Equipes sélectionnées.

3 - Logistique piscine.

A prévoir par l'organisateur (éventuellement aidé du commissaire de compétition et du responsable matériel CNHS) :

- Une infirmerie et un local pour le contrôle antidopage,
- Un local pour les officiels,
- Une salle de réunion pour les litiges (facile d'accès et proche du bassin),
- Sur le bord du bassin,
 - < emplacement délimité pour chaque équipe,
 - < une table de secrétariat avec au moins trois chaises,
 - < une table de marque par terrain avec au moins deux chaises,
 - < dix chaises par terrain (8 pour les remplaçants et 2 pour les pénalités),
 - < une délimitation de la zone de remplacement des équipes derrière leur but.

Main-d'œuvre :

Deux personnes en permanence à chaque table de marque (pas obligatoirement les mêmes, il est même souhaitable d'assurer une rotation pour ne pas lasser les gens), installation et rangement du matériel (au moins 4 personnes dont au moins un plongeur, plus deux personnes si deux terrains, avec au moins deux plongeurs).

Et si possible :

- Du matériel pour le secrétariat : feuilles blanches, scotch, ciseaux, stylos bille, marqueurs indélébiles d'au moins deux couleurs différentes, enveloppes grand format pour recevoir les licences des équipes (une par équipe),
- Tableau d'affichage pour fixer les grilles de matches et autres informations jugées utiles par le commissaire,
- Une table dans le hall d'accueil avec au moins trois chaises pour contrôle des licences,
- Vestiaire nominatif pour les équipes,
- Un vestiaire pour les officiels,
- Une restauration pour les officiels le midi à facturer à la CNHS,
- Une sono (micro) si possible portable (sans fil) sur le bord du bassin pour le commissaire de compétition et l'annonce des résultats si elle a lieu sur le bord du bassin.

4 - Cérémonies

- Cérémonie d'ouverture :
aucun protocole précis si ce n'est la nécessité impérative de respecter l'heure de coup d'envoi du premier match,
- Cérémonie de clôture :
annonce des résultats avec remise des récompenses soit sur le bord de bassin (auquel cas prévenir les officiels) soit dans le hall de la piscine, puis vin d'honneur auquel sont conviées toutes les équipes : il est souhaitable de faire cette cérémonie dans cet ordre pour permettre aux équipes ayant des impératifs horaires de partir au plus tôt.

5 - Retransmission vidéo :

Souhaitable mais non obligatoire (suivre réglementation CNHS art. 45).

6 - Horaires types :

Samedi :

8 h 00 : Accueil (contrôle licences, feuilles d'engagement).

8 h 45 : Réunion d'arbitrage (responsable arbitrage et arbitres).

9 h 00 : Réunion des équipes (commissaire et capitaines d'équipes).

9 h 30 : 1^{er} match

====> jusqu'au dernier match de la journée.

Dimanche :

====> le plus tôt possible.

16 h 00 : Fin.

16 h 30 : Annonce des résultats (commissaire et officiels).

ANNEXE J

DEMANDE DE MATERIELS POUR UNE COMPETITION NATIONALE

Date :

Horaires :

Lieu (joindre un plan d'accès) :

Club organisateur :

Coordonnées du responsable à contacter :

Nombre de terrains de jeu et dimensions :

Matériels demandés :

L'organisateur s'engage à fournir la main-d'œuvre suffisante (au moins 4 personnes dont au moins un plongeur) pour l'installation (avant compétition) et le rangement (après finale) du matériel qui devra être restitué au responsable matériel hors de la piscine (laissé à proximité de la remorque de transport).

Signature du responsable club

A retourner au commissaire fédéral, qui prendra contact avec le responsable régional du matériel pour mise à disposition de celui-ci.

**COMMISSION NATIONALE DE HOCKEY
SUBAQUATIQUE**



FICHE DE GESTION

Compétition Nationale:
Date: _____ **Lieu:** _____
Piscine: _____ **Adresse:** _____

Club organisateur: _____ **Comité:** _____
Adresse du responsable:.....

Désignation	Dépenses	Recettes	Subvention
Officiels :			
Hébergement :			
Transport :			
Location de piscine :			
Frais d'organisation :			
Coupes et récompenses :			

Page 1

Photo ou dessin incluant les logos fédéraux et éventuellement les logos du club organisateur et région.

De quel championnat de France il s'agit, ville et dates.

Page 2

Cette page comporte les remerciements éventuels aux :

- Club organisateur.
- Au Maire et à son adjoint aux sports.
- Au directeur de la piscine.
- Aux bénévoles présents.
- A la CNHS, etc..

Comité d'honneur :

- M. le Député-Maire ou Maire de (ville) :
- M. le Président de la FFESSM :
- M. le Président du comité inter-régional de (région) de la FFESSM :
- M. le Président du Conseil Général :
- M. le Président du Conseil Régional :
- M. le Préfet de (région) :
- M. le Directeur Régional Jeunesse et Sports :
- M. le Directeur Départemental Jeunesse et Sports :
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif :
- M. l'adjoint au Maire chargé des Sports :
- M. le Président du (club organisateur) :
- M. le Directeur de la piscine :

Commission nationale :

- M. le Président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique :
- M. le vice-Président chargé des compétitions nationales :
- M. le Commissaire de la compétition :
- M. le Responsable de l'arbitrage de la compétition :
- M. le Responsable national du matériel ou son délégué :
- Trésorière C.N.H.S. :
- Secrétaire C.N.H.S. :

Page 4

Championnat de France ????? (lequel)

Lieu : adresse et nom de la piscine ou aura lieu la compétition.

Comité d'organisation :

- Comité inter-régional de (région) :
- M. le Président de la commission régionale de (région) :
- M. le vice-Président chargé des compétitions nationales :
- M. le Président du (club organisateur) :
- Secrétariat :
- Responsable communication :
- Responsable matériel :
- Responsable vidéo :
- Responsable photo :
- Responsable tables de marques :
- Responsable cafétéria :
- Etc..

Règles de jeu :

Le règlement de la compétition sera conforme à la réglementation de la C.N.H.S.
N° édition du (date de l'édition) et des règles de jeu n° édition du (date de l'édition).
En particulier, les dispositions concernant les rencontres sont rappelées ci-dessous.

Marquage des points :

- Match forfait : 0 point
- Match perdu : 1 point
- Match nul : 2 points
- Match gagné : 4 points.

Le début de chaque match sera donné à l'heure prévue par la grille de match.

Equipes :

- Seules les équipes ayant renvoyé la feuille d'engagement dûment remplie et renvoyée dans les temps donnés par le Vice Président chargé des compétitions nationales seront autorisées à participer (voir modalités d'inscriptions de la réglementation en vigueur).
- La réunion des capitaines de chaque équipe sera organisée par le commissaire de la compétition le... à partir de (voir feuille d'accueil).
- L'équipe sera déclarée forfait pour le match si 4 joueurs(es) ne sont pas dans l'eau, le long de leur ligne de but respective, au top départ du match.
- Un(e) licencié(e) de l'équipe doit être impérativement présent(e) lors de la cérémonie de remise des récompenses.
- Chaque équipe doit être encadrée par un entraîneur fédéral n° degré (voir réglementation en fonction du type de championnat).

Arbitres :

- Les arbitres doivent être inscrits nommément sur la feuille d'engagement de chaque équipe, s'ils sont joueurs dans l'équipe, ces arbitres seront non joueurs toute la journée de leur arbitrage.
- La réunion des arbitres de la compétition sera organisée par le responsable de l'arbitrage le... à.... (voir feuille d'accueil).
- 3 minutes avant la fin de chaque match, les arbitres du match suivant devront se présenter à la table de marque, ceci afin de ne pas prendre de retard sur les horaires.
- Les arbitres doivent être disponibles du premier au dernier match, faute de quoi, ils seront considérés comme absents.

Contrôle des licences :

- Ces contrôles se feront à l'accueil des équipes le... à... (voir feuille d'accueil).
- Les licences et certificats médicaux (et éventuellement certificats de sur-classements) seront conforme à la réglementation en vigueur, il n'y aura aucune dérogation. Une autorisation parentale mentionnant l'intitulé et la date du championnat sera demandée pour les mineurs.
- Seules les équipes en règle seront autorisées à accéder aux vestiaires. Les autres devront se mettre en conformité avant de pouvoir accéder aux vestiaires.

Page 6

Programme :

Dates et horaires du championnat, avec accueil et contrôle des équipes.

Pour chaque journée début du premier match et fin du dernier match.

Heure de remise des récompenses et vin d'honneur (penser à inviter les officiels en leur remettant en même temps que ce dossier d'organisation, une carte personnelle d'invitation).

Commissaire de compétition :.....

Responsable de l'arbitrage :.....

Arbitres du championnat :.....

Page 7 et suivantes

Présentation des équipes participantes :

Présenter les équipes par comité avec l'adresse du responsable de l'équipe. Eventuellement leur classement lors d'une précédente manche si le championnat se déroule sur plusieurs manches.

Page X et suivantes

Grilles de matches :

Elles vous seront fournies par le commissaire et vous pourrez les inclure dans ce dossier.

Règlement piscine

RESPONSABILITES :

Le club organisateur ne saura être tenu responsable en cas de vol ou de perte d'objet.

REGLEMENT :

Seuls ont accès au bassin les organisateurs, les officiels et les compétiteurs.

Les enfants et conjoints n'ont pas accès à la baignade, seuls les gradins le ur sont ouverts.

Interdiction de **FUMER** dans la **PISCINE, GRADINS**.

BASSIN, SOLARIUM.

Interdiction de cracher par terre.

Shorts et bermudas sont interdits (maillots uniquement).

Tenue correcte en toutes circonstances ; en particulier, il est interdit d'accéder au promenoir en maillot et pieds nus

Pas de chaussures de ville autour des bassins, ni au solarium.

Interdiction d'utiliser des verres et des bouteilles en verre sur le bord du bassin.

Déposer les papiers et reliquats de repas dans les poubelles prévues à cet effet.

Les athlètes de chaque équipe doivent passer par les douches et les pédiluves pour accéder au bassin.

Les déplacements en dehors de la piscine se feront sous l'entière responsabilité du responsable d'équipe.

**NOUS VOUS REMERCIONS DE VOUS ENGAGER A RESPECTER CES REGLES
PENDANT LA COMPETITION**

Page Z

Plan général de la piscine :

Faire ici le plan général de la piscine. Doivent notamment y figurer les gradins, plongeoirs, petit bain, solarium, cafétéria, etc..

Plan aire de jeu :

Présenter le ou les aires de jeu avec les caractéristiques du ou des terrains (dimensions du ou des terrains, profondeur, aire d'échauffement, couloirs pour entraîneurs ou vidéo/photo, tables de marques).

Page Z+1

Plan d'accès à la piscine :

Aussi précis que possible avec l'accès par la route, SNCF, avions. Eventuellement tous les moyens de transport disponibles de la ville.

Page Z+2

Adresses d'hébergement et de restauration :

Faire figurer les adresses des hébergements possibles incluant les services offerts avec les prix. Vous pourrez également faire figurer les adresses des restaurants.

Page Z+3

Dans cette page vous pourrez y faire figurer les sponsors qui vous auront éventuellement aidés financièrement (administrations, entreprises, commerçants, etc..).

La présentation artistique de ce dossier est laissée à votre appréciation mais doit impérativement comporter toutes ces données, sauf en ce qui concerne la page Z+3.

Pour tout problème de mise en page vous pourrez vous adresser à votre secrétaire C.N.H.S.

NOTES